

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

RÉFORMER L'ADOPTION

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte du Sénat qui supprime l'établissement de la filiation de la mère d'intention à l'égard d'un enfant né d'une assistance médicale à la procréation (AMP) à l'étranger, avant la loi bioéthique du 2 août 2021.